

Tarifs Difficultés des entreprises

Ces tarifs sont en vigueur au 1er janvier 2014. Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffe du tribunal de commerce de Paris"

- Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (ou de sauvegarde accélérée)

Une provision de 300 €TTC est demandée au débiteur au moment du dépôt de la déclaration au greffe. Elle englobe les premiers frais engagés qui sont à la charge du débiteur (à savoir : les insertions au BODACC et dans les journaux d'annonces légales, les frais de jugement et de signification ...)

- Demande d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaires

Aucune provision n'est demandée lors d'une déclaration de cessation des paiements

Assignation en ouverture de redressement ou liquidation judiciaire : **82.44€**

- Requête à fin de désignation d'un contrôleur, en relevé de forclusion, en revendication, attribution de gage, récupération de bail, paiement provisionnel, relevé d'interdiction bancaire

2 demandes de provisions (tarifs au 1er janvier 2015) :

- Débiteur en redressement judiciaire : **82.03€**
- Débiteur en liquidation judiciaire : **71.89€**

- Requête à fin de désignation d'un mandataire ad'hoc

- mandataire ad'hoc dépendant de la Cour d'appel de Paris : **138.38€(sans communication aux commissaires aux comptes)**
- mandataire ad'hoc dépendant de la Cour d'appel de Paris : **153.31€(avec communication aux commissaires aux comptes)**
- mandataire ad'hoc ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **155.09€(sans communication aux commissaires aux comptes)**
- mandataire ad'hoc ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **170.02€(avec communication aux commissaires aux comptes)**

Requête à fin de désignation d'un conciliateur

- conciliateur dépendant de la Cour d'appel de Paris : **143.95€(sans notification à un ordre professionnel)**
- conciliateur dépendant de la Cour d'appel de Paris : **153.31€(avec notification à un ordre professionnel)**
- conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **155.09€(sans notification à un ordre professionnel)**
- conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **170.02€(avec notification à un ordre professionnel)**

Requête à fin de désignation d'un mandataire à l'exécution de l'accord de conciliation

- mandataire dépendant de la Cour d'appel de Paris : **138.38€**
- mandataire ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **155.09€**

- Requête à fin de désignation d'un **expert** dépendant de la Cour d'appel de Paris, à la demande du mandataire, du conciliateur ou du président du tribunal

- A la demande du président du tribunal : **91.58€**

- A la demande du mandataire ad'hoc ou du conciliateur : **94.70€**

- Requête à fin de désignation d'un expert ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris, à la demande du mandataire ou du conciliateur

Le coût est de : **100.27€**

- Requêtes complémentaires

- mandataire ad'hoc ou conciliateur dépendant de la Cour d'appel de Paris : **43.01€**

- mandataire ad'hoc ou conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris : **48.58€**